

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem

En exercice : 14 29/06/2023

Présents : 10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

N° délibération : 362023

Séance du 07/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, S. PARMENTIER,
J. OLIOT, P. ALBISER, J-L. XEMAIRE, E. MOREL, M. BREDELET,
M. CAEL

Absents excusés : B. PETITJEAN, A. LOUIS, E. MELLOUKI, J-C. CLEMENT

Procurations : B. PETITJEAN à M. BREDELET, A. LOUIS à G. DEMONDION,
E. MELLOUKI à E. MOREL, J-C. CLEMENT à S. PARMENTIER

Vote : 14 Pour

Secrétaire : Madame Béatrix LETOFFE

Objet : DM2 Budget Principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Modifie le **budget Principal** ainsi qu'il suit :

- Article 231, opération 94 : - 2 000,00 € (aménagement centre bourg)

- Article 2041512, chapitre 204, opération 209 : + 2 000,00 € (extension réseaux secs pour parcelle Madame SASSO, rue du Grand Meix).

Pour extrait conforme,
Le 10 juillet 2023
Le Maire,
Alain WOIRGNY



Alain WOIRGNY

Alain WOIRGNY
2023.07.11 10:37:33 +0200
Ref:20230711_101402_1-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem

En exercice : 14 29/06/2023

Présents : 10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

N° délibération : 372023

Séance du 07/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, S. PARMENTIER, J. OLIOT, P. ALBISER, J-L. XEMAIRE, E. MOREL, M. BREDELET, M. CAEL

Absents excusés : B. PETITJEAN, A. LOUIS, E. MELLOUKI, J-C. CLEMENT

Procurations : B. PETITJEAN à M. BREDELET, A. LOUIS à G. DEMONDION, E. MELLOUKI à E. MOREL, J-C. CLEMENT à S. PARMENTIER

Vote : 14 Pour

Secrétaire : Madame Béatrix LETOFFE

Objet : Délégations de pouvoir au maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au Conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières, et précise qu'une délibération a été votée le 10 juin 2020. Il convient aujourd'hui de compléter cette délibération.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée de son mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Monsieur le Maire sera compétent pour tous les marchés et/ou avenants qui ne dépassent pas 40 000,00 € HT ; en matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^{ème} alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : "*prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*".
- Monsieur le Maire sera compétent pour la conclusion des contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable et pourra ainsi accepter les indemnités de sinistres s'y afférent.
- Monsieur le Maire sera compétent pour créer, modifier et supprimer les régies.

Pour extrait conforme,
Le 10 juillet 2023
Le Maire,
A. WOIRGNY



Alain WOIRGNY
2023.07.11 10:37:38 +0200
Ref:20230711_101602_1-1-O
Signature numérique
le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem

En exercice : 14

29/06/2023

Présents : 10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

N° délibération : 382023

Séance du 07/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, S. PARMENTIER,
J. OLIOT, P. ALBISER, J-L. XEMAIRE, E. MOREL, M. BREDELET,
M. CAEL

Absents excusés : B. PETITJEAN, A. LOUIS, E. MELLOUKI, J-C. CLEMENT

Procurations : B. PETITJEAN à M. BREDELET, A. LOUIS à G. DEMONDION,
E. MELLOUKI à E. MOREL, J-C. CLEMENT à S. PARMENTIER

Vote : 14 Pour

Secrétaire : Madame Béatrix LETOFFE

Objet : Révision des loyers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'augmenter les loyers des logements communaux de 3,49 %, selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE, à compter du 1^{er} août 2023.

Pour extrait conforme,
Le 10 juillet 2023
Le Maire,
Alain WOIRGNY



Alain WOIRGNY

Alain WOIRGNY
2023.07.11 10:37:36 +0200
Ref:20230711_102001_1-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem

En exercice : 14 29/06/2023

Présents : 10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

N° délibération : 392023

Séance du 07/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, S. PARMENTIER,
J. OLIOT, P. ALBISER, J-L. XEMAIRE, E. MOREL, M. BREDELET,
M. CAEL

Absents excusés : B. PETITJEAN, A. LOUIS, E. MELLOUKI, J-C. CLEMENT

Procurations : B. PETITJEAN à M. BREDELET, A. LOUIS à G. DEMONDION,
E. MELLOUKI à E. MOREL, J-C. CLEMENT à S. PARMENTIER

Vote : 14 Pour

Secrétaire : Madame Béatrix LETOFFE

Objet : Redevance d'occupation du domaine public due par les ouvrages de distribution de gaz naturel – Année 2023

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire GRDF (Gaz Réseau Distribution France) est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une Redevance due au titre de l'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Il en fixe les modalités selon la formule suivante : $RODP\ 2023 = [(0,035 \times L) + 100] \times CR$ (coefficient de revalorisation).

L = 3817 m (longueur exprimée en mètre de canalisation de distribution de gaz naturel sous le domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente).

CR = 1,39 (coefficient de revalorisation de la redevance tenant compte de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007).

Le coefficient fixé par le décret est de 0,035.

$RODP\ 2023 = (0,035 \times 3817 + 100) \times 1,39 = 325\ €$.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le montant de la redevance due par GRDF, au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP), pour 2023, à 325 €,

- CHARGE M. le Maire du recouvrement de cette redevance.

Pour extrait conforme,
Le 10 juillet 2023
Le Maire,
Alain WOIRGNY



Alain WOIRGNY
2023.07.11 10:37:43 +0200
Ref:20230711_102002_1-1-O
Signature numérique
le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem

En exercice : 14 29/06/2023

Présents : 10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOCELLES
N° délibération : 402023
Séance du 07/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, S. PARMENTIER,
J. OLIOT, P. ALBISER, J-L. XEMAIRE, E. MOREL, M. BREDELET,
M. CAEL

Absents excusés : B. PETITJEAN, A. LOUIS, E. MELLOUKI, J-C. CLEMENT

Procurations : B. PETITJEAN à M. BREDELET, A. LOUIS à G. DEMONDION,
E. MELLOUKI à E. MOREL, J-C. CLEMENT à S. PARMENTIER

Vote : 14 Pour

Secrétaire : Madame Béatrix LETOFFE

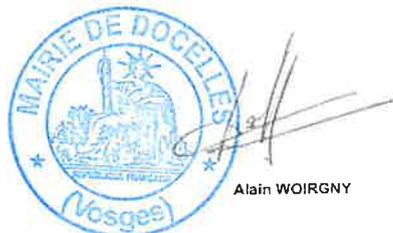
Objet : Tarifs de location des salles communales

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la proposition de nouveaux tarifs de location des salles communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette proposition annexée à cette délibération,
- Indique que cette décision entrera en vigueur le 8 juillet 2023.

Pour extrait conforme
Le 10 juillet 2023
Le Maire,
Alain WOIRGNY



Alain WOIRGNY
2023.07.11 10:37:41 +0200
Ref:20230711_102202_1-1-O
Signature numérique
le Maire



COMMUNE DE DOCELLES

TARIFS LOCATION SALLES ET MATÉRIELS

en vigueur à compter du

Les tarifs mentionnés ont été arrêtés par délibération N° 402023 en date du Conseil Municipal du 7 juillet 2023

Les tarifs sont révisables chaque année.

SALLE MULTI-ACTIVITÉS - Rue Colonel Bertin *			
	Habitants, associations et Entreprises de Docelles	Extérieurs appartenant au Territoire de la CCB2V (Associations, Collectivités)	Extérieurs
Location Demi-journée (- de 4 H) Semaine	75 €	100 €	150 €
Location Journée Semaine (+ de 4 H)	150 €	200 €	300 €
Week end - Jour férié	300 €	400 €	600 €
Cuisine	100 €	100 €	100 €
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €

SALLE POLYVALENTE – 11 Rue de la Libération *			
	Habitants et Entreprises de Docelles	Extérieurs appartenant au Territoire de la CCB2V (Associations, Collectivités)	Extérieurs
Location Demi-journée (- de 4 H) Semaine	50 €	75 €	100 €
Location Journée Semaine (+ de 4 H)	100 €	125 €	150 €
Week end - Jour férié	150 €	200 €	250 €
Caution	500 €	500 €	500 €

AUTRES MATÉRIELS POUVANT ETRE MIS À LA LOCATION OU À DISPOSITION		CAUTION
Chapiteau 54 m2 superficie minimum	54 €	1 000 €
Chapiteau 144 m2 superficie maximum	144 €	
Par multiples de 18 m2		
Aide au montage	25 € par H et par personne	
Barnum	1 € le m2	1 000 €
Surface : 18 m2 (6 m x 3 m)		
Table brasserie et 2 bancs	5 € l'ensemble	200 €
Vidéoprojecteur	-	Prise dans la caution de la salle
Uniquement salle multi-activités		
Sono	-	Prise dans la caution de la salle
Uniquement salle multi-activités		

TARIFS DOMMAGES		NETTOYAGE	
Chapiteau - Barnum	Etabli sur devis	<u>Salle Multi-activités</u> Entretien des sols (de la salle et de la cuisine) Nettoyage complet des sanitaires Forfait de 200 euros	<u>Salle polyvalente</u> Entretien des sols (de la salle et de la cuisine) Nettoyage complet des sanitaires Forfait de 120 euros
Remplacement des clés et barilletts			
Table			
Chaise			
Vidéoprojecteur - Sono			

***Gratuité à but non lucratif** : Préfecture, Département des Vosges, CCB2V (Conseil communautaire)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem

En exercice : 14 29/06/2023

Présents : 10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOCELLES
N° délibération : 412023
Séance du 07/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, S. PARMENTIER,
J. OLIOT, P. ALBISER, J-L. XEMAIRE, E. MOREL, M. BREDELET,
M. CAEL

Absents excusés : B. PETITJEAN, A. LOUIS, E. MELLOUKI, J-C. CLEMENT

Procurations : B. PETITJEAN à M. BREDELET, A. LOUIS à G. DEMONDION,
E. MELLOUKI à E. MOREL, J-C. CLEMENT à S. PARMENTIER

Vote : 14 Pour

Secrétaire : Madame Béatrix LETOFFE

Objet : Electrification rurale : Génie civil du réseau téléphonique lors des travaux suivants : Extension des réseaux secs pour alimenter la parcelle de M^{me} SASSO

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux : Extension des réseaux secs pour alimenter la parcelle de M^{me} SASSO.

Monsieur le Maire précise que dans le cas d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le SDEV réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2018, le SDEV finance la sur largeur de fouille (réalisation de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet est estimé à 3 400,00 € HT et que la participation financière de la commune, selon la répartition citée ci-dessus, s'élèverait à 1 360,00 €:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 3 400,00 € HT,
- Autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- S'engage à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant le coût HT de fourniture et pose du matériel réellement installé dans le cadre du projet.

Pour extrait conforme,
Le 10 juillet 2023
Le Maire,
Alain WOIRGNY



Alain WOIRGNY
2023.07.11 10:37:28 +0200
Ref:20230711_103002_1-1-O
Signature numérique
le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem
En exercice : 14 29/06/2023
Présents : 10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOCELLES
N° délibération : 422023
Séance du 07/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, S. PARMENTIER,
J. OLIOT, P. ALBISER, J-L. XEMAIRE, E. MOREL, M. BREDELET,
M. CAEL

Absents excusés : B. PETITJEAN, A. LOUIS, E. MELLOUKI, J-C. CLEMENT

Procurations : B. PETITJEAN à M. BREDELET, A. LOUIS à G. DEMONDION,
E. MELLOUKI à E. MOREL, J-C. CLEMENT à S. PARMENTIER

Vote : 14 Pour

Secrétaire : Madame Béatrix LETOFFE

Objet : Relocation appartement au 18 rue du Colonel Bertin
(logement au rez-de-chaussée)

Suite au départ de Madame PARÉ Sandra prévu le 15 août 2023, au 18 rue du colonel Bertin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne tout pouvoir au Maire pour louer cet appartement.

Le loyer mensuel est fixé à 424,23 € à partir du 1^{er} août 2023.

Pour extrait conforme,
Le 10 juillet 2023
Le Maire,
Alain WOIRGNY



Alain WOIRGNY

Alain WOIRGNY
2023.07.11 10:37:26 +0200
Ref:20230711_103003_1-1-O
Signature numérique
le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem

En exercice : 14

29/06/2023

Présents : 10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

N° délibération : 432023

Séance du 07/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, S. PARMENTIER,
J. OLIOT, P. ALBISER, J-L. XEMAIRE, E. MOREL, M. BREDELET,
M. CAEL

Absents excusés : B. PETITJEAN, A. LOUIS, E. MELLOUKI, J-C. CLEMENT

Procurations : B. PETITJEAN à M. BREDELET, A. LOUIS à G. DEMONDION,
E. MELLOUKI à E. MOREL, J-C. CLEMENT à S. PARMENTIER

Vote : 8 Pour – 2 Contre (G. DEMONDION, A. LOUIS) – 4 Abstentions
(E. MOREL, E. MELLOUKI, P. ALBISER, J. OLIOT)

Secrétaire : Madame Béatrix LETOFFE

Objet : Subvention ASCA

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'il a rencontré Madame Christelle DAL-POZ, présidente de l'association ASCA afin de faire un point sur les démarches effectuées en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 Voix Pour, 2 Voix Contre et 4 Abstentions :

Décide d'allouer à l'association ASCA la somme de 1 400 € pris sur les crédits votés au compte 65748 "subventions – divers" du budget 2023.

Pour extrait conforme,
Le 10 juillet 2023
Le Maire,
Alain WOIRGNY



Alain WOIRGNY

Alain WOIRGNY
2023.07.11 10:37:31 +0200
Ref:20230711_103201_1-1-O
Signature numérique
le Maire